

11

NOVEMBRE 1966

8^e année

**cahiers de
documentation
européenne**

PARLEMENT EUROPEEN

Direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

Cette publication est consacrée aux problèmes du développement de l'intégration européenne. Outre une analyse des documents les plus marquants et des plus importantes prises de position sur ces problèmes, elle résume les principales activités du Parlement européen, des autres assemblées parlementaires européennes et des parlements des six pays membres relatives à la construction de l'Europe.

Pour compléter ses informations sur les Communautés européennes en ce qui concerne l'activité des Exécutifs, le lecteur est prié de se reporter aux publications officielles suivantes :

Bulletin de la C. E. C. A.

Bulletin de la C. E. E.

Bulletin de la C. E. E. A.

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans les Bulletins des Communautés.

S O M M A I R E

ACTIVITE DU PARLEMENT EUROPEEN

	<u>Page</u>
a) <u>Séances du 17 au 21 octobre à Strasbourg</u>	
1 - Problèmes sanitaires lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches	1
2 - Agents conservateurs et matières colorantes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine	1
3 - Importations de riz en provenance de Madagascar et du Surinam ...	2
4 - Les mouvements de capitaux	3
5 - L'activité de l'Euratom	5
6 - Progrès technologiques et recherche scientifique - Politique scientifique commune	8
7 - Budget supplémentaire de recherches et d'investissement de l'Euratom	13
8 - Le contrôle financier et budgétaire de la C. E. E. et de la C. E. E. A.	13
9 - Le neuvième rapport général d'activité de la Communauté économique européenne	15
10 - Evolution institutionnelle des Communautés européennes	21
11 - La politique énergétique européenne	24
12 - Le budget du Parlement européen pour l'exercice 1967	29
13 - Etat prévisionnel supplémentaire du Parlement pour l'exercice 1966	29
14 - Liberté d'établissement des établissements financiers	30
15 - Accès des agriculteurs aux coopératives	31
16 - L'accès des agriculteurs aux diverses formes de crédit	32
17 - Les auxiliaires des transports	33

b) Activité des commissions au mois d'octobre 35

c) Activité des groupes politiques

Journées d'études du groupe démocrate-chrétien à Munich 40

ACTIVITE DU PARLEMENT EUROPEEN

a) Séances du 17 au 21 octobre à Strasbourg

1 - Problèmes sanitaires lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraiches

Le Conseil de ministres de la C. E. E. avait demandé l'avis du Parlement européen sur une proposition de directive du Conseil tendant à résoudre les problèmes posés par les législations relatives aux épidémies épizootiques ainsi qu'aux problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraiches en provenance des pays tiers, ainsi que sur un projet de décision du Conseil instituant un Comité vétérinaire.

Dans le rapport (1) présenté par M. Hansen (Luxembourgeois, socialiste), la commission de la protection sanitaire a demandé que les mesures de contrôle prévues dans la proposition de la Commission de la C. E. E. soient rendues encore plus rigoureuses, afin de protéger d'une manière plus efficace les consommateurs ainsi que le cheptel de la Communauté.

Au cours des débats du Parlement du 17 octobre, M. Mansholt, vice-président de la C. E. E., a souhaité que l'on reprenne dans la proposition de directive le texte initial des articles 14 et 15 (qui contiennent précisément une partie des réglementations que la commission désirait voir renforcer), au lieu du texte modifié par la commission. Le président de la commission de la protection sanitaire ayant déclaré ne pouvoir modifier, dans le sens de l'intervention de M. Mansholt, le texte que la commission avait adopté à l'unanimité, le Parlement a décidé de renvoyer le rapport à la commission.

2 - Agents conservateurs et matières colorantes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

Au cours de sa réunion du 17 octobre, le Parlement a examiné le rapport (2) élaboré par M. Lenz (démocrate-chrétien allemand) au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les propositions élaborées par la Commission de la C. E. E. concernant : - une décision instituant un Comité des denrées alimentaires; - une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des réglementations des Etats membres con-

(1) Doc. 70/1966-67

(2) Doc. 71/1966-67

cernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine; - une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine, sans que M. Lenz, empêché à cette date, ait pu présenter en personne son rapport. Celui-ci n'ayant cependant comporté aucun point sujet à controverse et la commission l'ayant adopté à l'unanimité, le Parlement, après une brève intervention de M. Dittrich ainsi que de M. Hansen, porte-parole du groupe socialiste, a adopté le rapport ainsi que la proposition de résolution y afférente. Dans cette résolution, le Parlement se félicite de l'initiative prise par la Commission, souligne cependant qu'il est indispensable de créer des conditions permettant au Comité des denrées alimentaires d'exercer son activité également dans d'autres secteurs de la législation sur les denrées destinées à l'alimentation humaine, afin notamment que l'on puisse obtenir une harmonisation des législations concernant les agents antioxygènes ainsi que le cacao et le chocolat en vigueur dans les Etats membres.

3 - Importations de riz en provenance de Madagascar et du Surinam

Par un règlement entré en vigueur le 1er novembre 1964, le Conseil de ministres de la C. E. E. avait établi des dispositions générales valables pour les importations de riz et de brisures de riz originaires des E. A. M. A. et des T. O. M. ainsi que d'autres dispositions spéciales pour les importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam. En vertu de ces dispositions, la France pouvait, jusqu'au 31 août 1965, importer du riz originaire de la République malgache en franchise de prélèvement jusqu'à concurrence d'une quantité déterminée et chacun des Etats membres non producteurs était habilité à importer du riz originaire du Surinam dans les mêmes conditions et jusqu'à la même date.

Le règlement établissait d'autre part qu'à compter du 1er septembre 1965, pour les importations en France, dans les limites des contingents établis, du riz usiné originaire de la République malgache et pour les importations dans chacun des Etats membres non producteurs de riz usiné originaire du Surinam, l'élément fixe était égal à zéro. En application de ce règlement, des contingents ont été fixés pour la campagne 1964-1965, sur la base des moyennes des importations effectuées au cours des années 1961, 1962 et 1963. Ces contingents épuisés, le régime appliqué aux importations de riz en provenance de Madagascar et du Surinam a été le régime général des Etats associés.

Toutefois on a constaté que ce régime n'était pas de nature à garantir les intérêts de Madagascar et du Surinam, et la Commission de la C. E. E. a présenté une proposition de règlement qui prévoit qu'à compter du 1er septembre 1966 jusqu'au 31 août 1967, les importations en France de riz originaire

de Madagascar et les importations dans l'ensemble des Etats membres non producteurs de riz originaire du Surinam seront effectuées en franchise de prélèvements à concurrence d'une quantité déterminée.

Consulté pour avis, le Parlement européen, sur la base d'un rapport (1) présenté par M. Lardinois (démocrate-chrétien, Pays-Bas) au nom de la commission de l'agriculture, et exposé au cours de la séance plénière du 17 octobre par M. Charpentier (démocrate-chrétien, France), a adopté à l'unanimité et sans débat la proposition de règlement présentée par la Commission de la C. E. E.

4 - Les mouvements de capitaux

Le Conseil a consulté le Parlement au sujet d'une directive relative à la communication à la Commission des données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers, et au sujet d'une recommandation relative à l'organisation de consultations au sein de la Communauté sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux.

Le rapport (2) approuve les propositions de la Commission, mais réserve la possibilité de revenir ultérieurement sur la question, lorsqu'on disposera des données statistiques voulues. Il constate cependant dès maintenant que les données qui devront être communiquées à la Commission ne donneront pas une idée suffisante de la situation, à défaut de prévisions relatives à d'autres facteurs tels que l'évolution des mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté, la part de la recherche dans les investissements directs des pays tiers ou la nécessité de promouvoir une politique d'industrialisation à moyen terme dans le pays d'accueil ainsi que la participation des capitaux et des cadres du pays dans lequel se font les investissements.

De l'avis de la commission économique et financière, il est exclu qu'on puisse résoudre définitivement le problème en prenant d'éventuelles mesures de limitation des investissements étrangers. Ces mesures ne peuvent être utiles que si elles ont un caractère strictement temporaire et s'accompagnent de mesures visant à promouvoir la recherche et à adapter les dimensions des entreprises et des marchés de capitaux aux dimensions du marché européen en voie de formation.

Prenant la parole, au cours du débat, au nom du groupe socialiste, M. Kriedemann (Allemagne) a souligné que la mise en oeuvre d'une politique économique à moyen terme suppose une connaissance précise de tous les facteurs qui déterminent la vie économique. Le porte-parole du groupe socia-

(1) Doc. 121, 1966-1967

(2) Rapport Baas, doc. 119, 1966-1967

liste a tenu à prendre expressément ses distances à l'égard d'idées qui se manifestent dans certains pays, qui paraissent s'inspirer d'un patriotisme périmé et qui ont en commun la crainte d'un "envahissement par les capitaux étrangers". Pour l'orateur, ce patriotisme est totalement déplacé en l'occurrence.

M. Marjolin a déclaré, au nom de la Commission de la C. E. E. , qu'il serait tenu compte de toutes les suggestions contenues dans le rapport et que la Commission ferait volontiers rapport à la commission économique et financière des conclusions auxquelles il aboutirait. L'orateur approuve sans réserve la commission économique et financière d'avoir suggéré la mise à l'étude des différents facteurs qui provoquent les mouvements de capitaux. La Commission souhaite que la confrontation des politiques gouvernementales les conduise à une politique communautaire.

Pour la Commission, cette position commune ne devra pas comporter d'éléments restrictifs. Il s'agit de faire en sorte que les investissements étrangers dans la Communauté contribuent le plus efficacement possible au développement de l'économie communautaire ainsi que de la recherche scientifique et technique.

Dans la résolution adoptée à l'unanimité (1), le Parlement appuie les propositions de la Commission de la C. E. E. concernant l'étude statistique des mouvements de capitaux, mais demande que soient étudiés également les autres facteurs qui ne peuvent être négligés lorsqu'il s'agit d'apprécier notamment les effets des investissements directs effectués dans la Communauté par des pays tiers.

(1) Résolution du 17 octobre 1966

5 - L'activité de l'Euratom

Le 18 octobre 1966, le Parlement européen a discuté le rapport (1) de M. Battaglia (groupe libéral, Italie) sur le Rapport général de la Commission de la C. E. E. A. sur l'activité de la Communauté.

M. Battaglia, rapporteur général, déclare que dans la présentation de son rapport il insistera plus spécialement sur l'aspect politique.

L'orateur évoque la crise européenne qui a également touché la C. E. E. A. et entraîné des retards dans l'exécution du programme. Il y a une dizaine d'années encore, l'Europe se trouvait en tête de la recherche scientifique. Aujourd'hui déclassée et ayant perdu le fruit de ses efforts passés, elle s'efforce de rattraper les pays les plus avancés, les Etats-Unis et la Russie. L'Euratom avait, dans son domaine, un rôle particulièrement important à jouer, d'une part, en coordonnant les programmes nationaux et, d'autre part, en complétant ceux-ci par un programme commun. Ce double objectif n'a pas été atteint en raison surtout d'un climat politique peu favorable.

Comme l'avait dit M. Chatenet en juin devant le Parlement, il sera possible de surmonter beaucoup d'obstacles grâce à la fusion des Exécutifs. Seulement la fusion ne résoudra pas les problèmes si elle n'est pas étayée par la volonté d'exécuter les programmes. Le programme commun d'Euratom a subi les contre-coups des polémiques relatives à l'utilisation de l'uranium naturel ou de l'uranium légèrement enrichi et liées à une sorte de mystique française de l'uranium naturel. Les options prises par Euratom n'ont pas toujours été claires et il en est résulté des difficultés et des retards.

En ce qui concerne la fusion contrôlée et les réacteurs rapides, l'Europe risque encore de perdre la compétition faute d'un programme vraiment commun et autonome. La bonne volonté de la Commission d'Euratom ne suffit pas. Il faut un climat politique favorable aux actions communautaires.

Il y a aussi le problème de l'approvisionnement : l'Europe doit assurer la sécurité de son approvisionnement en matières fissiles, notamment par la voie de l'enrichissement de l'uranium.

Pour ce qui est du projet ORGEL, il faut reconnaître que les résultats atteints, pour intéressants qu'ils soient, ne répondent pas aux espoirs et aux dépenses engagées. Par ailleurs, le Centre Commun de Recherches ne tient pas encore la place qui lui reviendrait et les conditions faites aux chercheurs ne sont pas satisfaisantes. Le troisième programme quinquennal devrait prévoir des crédits suffisants pour la formation de chercheurs. Il reste, d'autre part, à créer l'Université européenne.

(1) Doc. 109 - 1966/1967

On assiste actuellement à une "hémorragie" scientifique et financière de l'Europe. Il y a une "fuite des cerveaux" vers les Etats-Unis, où par la suite nous sommes obligés d'acheter le progrès en brevets à raison de quelques 300 millions de dollars par an! Il faut tout faire pour arrêter ce mouvement. S'il est juste de dire que l'Europe "se fera avec l'atome, l'espace, la construction aéronautique, les calculatrices, ou ne se fera pas", il faut aussi affirmer que l'Europe ne peut jouer le rôle qui lui revient dans les grandes options internationales que si elle est unie. Or, dans le domaine de la recherche nucléaire, par exemple, l'union est loin d'être réalisée. L'Europe court le risque de devenir un continent scientifiquement sous-développé. Quel sera l'avenir ? M. Battaglia a l'impression que des facteurs nouveaux font leur apparition et fondent un certain optimisme. La Communauté scientifique européenne sera une belle conquête. En conclusion, l'orateur rend hommage au travail de l'exécutif d'Euratom et souligne l'actualité des problèmes qu'il a traités dans son rapport.

Pour M. de Groote, membre de la Commission d'Euratom, qui prend la parole à la place de M. Carrelli, souffrant, les difficultés, illustrées en 1964 par quatre mémorandums de gouvernements membres, sont dues en grande partie au passage de la recherche nucléaire au stade de développement industriel. C'est d'ailleurs dans cette optique que la Commission a établi le premier programme indicatif. Seulement dans le domaine nucléaire les entreprises industrielles, de plus en plus influentes, entendent conserver le bénéfice de leurs investissements et n'acceptent pas toujours de diffuser les connaissances acquises. En ce qui concerne la création d'une installation communautaire de séparation isotopique, la Commission attend le moment opportun pour intervenir. Pour le programme de fusion thermo-nucléaire la difficulté réside dans le manque de personnel, alors que pour le programme des réacteurs rapides, les difficultés sont d'ordre financier. De toute façon, dans les projets d'avenir, la priorité absolue reviendra toujours au Centre Commun de Recherches. Le projet ORGEL doit être poursuivi. Quant à une action communautaire dans le domaine de la fusion thermo-nucléaire, la Commission estime qu'elle conduirait à la dispersion d'efforts, étant donné l'existence de cinq contrats d'association.

M. Pedini (Italie) intervient au nom du groupe démocrate-chrétien pour examiner les mêmes préoccupations que celles déjà contenues dans le rapport Battaglia. Les réacteurs rapides constituent le problème essentiel à l'heure actuelle. Les recherches dans ce domaine ne doivent pas être limitées à deux pays, mais être effectuées dans un cadre vraiment communautaire et conduire à un modèle européen de réacteurs rapides. Au sujet du projet ORGEL et du Centre Commun de Recherches, l'orateur ne reprend pas l'idée de M. Battaglia préconisant l'institution d'une commission parlementaire spéciale d'enquête, mais demande à la commission parlementaire compétente de rédiger un rapport. Par ailleurs, Ispra ne doit pas être identifié au projet ORGEL et doit continuer même après ORGEL. Pour ce qui est de la séparation isotopique, la Communauté au lieu de créer de nouvelles installations, pourrait trouver le moyen d'utiliser celles qui existent déjà en France et en Grande-Bretagne.

M. Merten (Allemagne), parlant ensuite au nom du groupe socialiste, pose à la Commission d'Euratom une série de questions relatives à l'état des réalisations dans le domaine des recherches sur la fusion et sur les réacteurs rapides et à l'avenir du Centre Commun de Recherches. Passant sur le terrain politique, l'orateur demande si le Conseil se considère encore comme une institution communautaire ou s'il se considère seulement comme une conférence de six gouvernements. M. Merten évoque le problème de la responsabilité du Conseil, de son contrôle parlementaire, du secret de ses réunions et de décisions.

M. Battistini (groupe démocrate-chrétien, Italie) soulève ensuite la question de la sécurité des réacteurs et du projet italien de réacteur rapide P. E. C.

M. de Groote et M. Margulies, membres de la Commission d'Euratom, répondent au nom de l'exécutif.

M. de Groote déclare tout d'abord qu'en ce qui concernait l'activité d'Euratom l'exécutif est moins pessimiste que le Parlement. Les difficultés sont surmontables et supportables. En réponse ensuite à différentes questions, l'orateur affirme que si l'Euratom n'est pas très "présent" dans les questions spatiales, il n'en est pas non plus totalement absent : il existe à Ispra une équipe de réputation mondiale. En matière de fusion thermo-nucléaire, l'Euratom et ses associés européens consentent des mises de fonds comparables aux efforts de recherches américains. La question des effectifs est très importante et l'exécutif rencontre les plus grandes difficultés dans ses demandes de personnel. Les recherches de biologie devront être stimulées dans un proche avenir où les questions de sécurité seront au premier plan.

M. de Groote reprend alors la question des réacteurs rapides. Il n'est pas déraisonnable d'avoir plusieurs prototypes dans la Communauté, cela pourrait même comporter des avantages.

Répondant à une question de M. Merten, l'orateur déclare qu'il ne faut pas vouloir charger Ispra de travaux sur la fusion thermo-nucléaire puisque Euratom a déjà cinq contrats sur la fusion. Quant aux éléments combustibles, il faut attendre que le marché soit suffisamment large pour en rendre la fabrication rentable. Pour l'avenir d'Ispra, Euratom met de grands espoirs dans la réalisation du projet SORA. M. de Groote souligne enfin le rôle complémentaire qu'Euratom joue par rapport aux organisations nationales, notamment pour la diffusion des connaissances. Le tout est d'arriver à un résultat dans des formes telles que les connaissances acquises soient accessibles à tout le monde.

M. Margulies souligne l'importance des questions de protection sanitaire et de sécurité dans les travaux nucléaires. L'orateur s'attache à donner certaines précisions sur les problèmes relatifs à la sécurité des réacteurs, aux plans de secours d'urgence, à la protection alimentaire et aux assurances.

En conclusion des débats, le Parlement européen a adopté une résolution sur le 9ème rapport général sur l'activité de la C. E. E. A. dans laquelle il déplore le retard dans la réalisation de la fusion des exécutifs et estime indispensable de sauvegarder, dans l'exécutif unique, les caractéristiques propres au traité d'Euratom et ses fonctions spécifiques. Le Parlement charge sa commission politique de présenter un rapport sur le fonctionnement d'Euratom dans les perspectives de la fusion et sa commission de la recherche et de la culture d'un rapport sur l'avenir du projet ORGEL. Il insiste pour que les gouvernements concentrent leurs efforts dans le cadre de la Communauté et donnent toute son importance au Centre Commun en étendant sa compétence à tous les secteurs de la recherche. Le Parlement exprime finalement sa satisfaction pour l'activité d'Euratom dans les domaines de l'information, de la documentation, des relations extérieures et des relations avec les pays en voie de développement.

6 - Progrès technologiques et recherche scientifique - Politique scientifique commune

Le 18 octobre 1966, le Parlement européen a discuté conjointement le rapport de M. Oele sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne (1) et le rapport de M. Schuijt (2) sur la proposition de résolution (3) relative à une politique scientifique commune européenne. Ces deux rapports avaient été présentés au nom de la commission de la recherche et de la culture.

M. Oele (socialiste, Pays-Bas) a souligné qu'il existait entre les six pays de la Communauté des différences notables en matière de recherche scientifique : l'effort consenti, exprimé en pourcentage du produit national brut, oscille entre 0,4 % et 2 %. Il est donc indispensable de coordonner la recherche scientifique communautaire qui est d'une importance capitale pour le progrès de la Communauté sur le plan social et économique. Après avoir constaté que les pays membres de la Communauté, même si la Grande-Bretagne ou l'ensemble des pays membres de l'A. E. L. E. y adhèrent, ne sont pas en mesure de mener une politique autarcique de la recherche scientifique parce qu'ils sont trop petits, M. Oele a déclaré que la voie à suivre est celle des échanges de connaissances scientifiques et techniques avec les grands pays industriels, surtout avec les Etats-Unis, et d'une répartition des tâches, en unissant et en coordonnant les activités et les expériences acquises.

M. Oele a ensuite commenté les principes dont pourra s'inspirer la politique scientifique commune et qui sont les suivants : 1) la politique scientifique commune devra viser au relèvement du niveau de vie de la C. E. E. , c'est-à-dire

(1) Doc. 97/1966-1967

(2) Doc. 107/1966-1967

(3) Doc. 63/1966-1967

favoriser l'accroissement de la productivité, l'amélioration de la qualité des produits et l'accroissement de l'offre sur le marché ; 2) du point de vue interne, la politique scientifique commune devra contribuer à assurer un développement économique et social équilibré dans la Communauté ; 3) elle devra également être appliquée à l'égard des pays en voie de développement. Afin que ces objectifs puissent être atteints, il convient d'assurer un enseignement scientifique commun en créant un institut communautaire, l'harmonisation des facilités fiscales dont bénéficie la recherche dans les divers pays, la promotion de la division du travail pour l'exécution de programmes exécutés pour l'essentiel, à l'échelon national, le choix des programmes concrets de recherche communautaire.

M. Schuijt (démocrate-chrétien, Pays-Bas) a rappelé que le 12 mai dernier, M. Gaetano Martino (libéral, Italie) avait présenté une proposition de résolution affirmant la nécessité de confier l'ensemble de la politique de recherche à Euratom, proposant l'adhésion immédiate de la Grande-Bretagne à la C. E. E. A. et suggérant la création d'un Comité consultatif composé de savants appartenant aux pays de la Communauté. L'orateur a déclaré se réjouir ainsi que la commission de la recherche et de la culture de l'initiative prise par M. Gaetano Martino, même si pour sa part il arrive à des conclusions partiellement différentes. Selon lui, en effet, les différentes communautés doivent conserver leurs attributions en matière de recherche, et la Grande-Bretagne adhérer, le cas échéant, aux trois Communautés et non à une seule ; d'autre part, il n'est pas possible pour le moment d'instaurer un Comité consultatif, bien qu'il soit souhaitable d'organiser un symposium d'experts afin de hâter la mise en oeuvre d'une politique scientifique européenne.

Parlant au nom de la Commission d'Euratom, dont il est membre, M. de Groote a fait une déclaration sur la politique de la recherche scientifique et technique dans l'Europe des Six. Il a affirmé qu'Euratom est l'institution communautaire la plus intéressée au problème de la recherche scientifique et technique en ce sens que la recherche dans le secteur nucléaire ne peut être dissociée de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. Tout en reconnaissant que le niveau atteint par la Communauté dans le secteur de la recherche n'était pas satisfaisant, M. de Groote a estimé que le retard pouvait être rattrapé : ce retard devrait même conduire les six pays à mieux bâtir les lignes d'une politique commune de recherche. M. de Groote a encore ajouté que pour atteindre cet objectif, Euratom est décidé à mettre ses meilleures réalisations à la disposition de la Communauté européenne. Pour l'orateur, les problèmes de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée peuvent être résolus grâce à une action communautaire ; quant aux problèmes de recherche industrielle, l'article premier du traité de la C. E. C. A. prévoit la politique scientifique communautaire qui doit être menée dans ce secteur. M. de Groote a ensuite annoncé qu'avant la fusion des exécutifs, la Commission d'Euratom formulera des propositions précises en tenant compte du fait que certains problèmes actuels ne se poseront plus après la fusion. Il a ajouté que la Commission exécutive estime que la définition d'une politique commune de la recherche et l'exécution de cette politique ne peuvent être confiées à des

organismes différents : ces tâches doivent être assumées par le même organisme. M. de Groote a conclu en approuvant la proposition de M. Gaetano Martino de charger un congrès de savants d'élaborer un plan communautaire de la recherche.

Pour M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E. , le retard de la Communauté par rapport aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et à l'U. R. S. S. n'est plus à démontrer : en 1962, les Etats-Unis ont consacré 17,5 milliards de dollars à la recherche scientifique et la Communauté 2,8 milliards. M. Marjolin a également mis l'accent sur l'émigration des chercheurs européens vers les Etats-Unis et sur les insuffisances de l'Europe dans le domaine de la construction aéronautique, de la recherche spatiale et des calculateurs électroniques. Ces insuffisances ont rendu nécessaire l'acquisition de brevets étrangers, ce qui a aggravé la situation de la balance des paiements et risque de condamner l'Europe à un sous-développement intellectuel et économique. L'orateur a donc suggéré la mise en oeuvre d'une politique de recherche axée sur les objectifs suivants : 1) élever la qualité de l'enseignement supérieur en finançant généreusement la recherche universitaire et para-universitaire ; 2) accroître la contribution de l'Etat à la recherche appliquée, soit directement, soit par des crédits à l'industrie privée ; 3) favoriser la création d'entreprises de dimensions optimales ; 4) mener une politique économique qui permette aux entreprises de financer les travaux de recherche et de développement dans une proportion plus grande ; promouvoir la réalisation d'un petit nombre de projets de grande importance auxquels les Etats membres pourraient participer dans des proportions variables : les pays tiers et notamment la Grande-Bretagne pourraient y être associés ; 5) grouper, pour un certain nombre de secteurs, les commandes émanant des gouvernements des Etats membres et les passer à l'industrie en tenant compte de l'effort de recherche accompli par celle-ci ; 6) développer les aides publiques sans toutefois fausser la concurrence ; 7) assurer la diffusion maximale des connaissances scientifiques en recourant à des clearings d'informations à l'échelle européenne (les Six et les Etats-Unis) ; 8) assurer un marché commun des chercheurs.

Prenant à son tour la parole, M. Schuijt a déclaré que le groupe démocrate-chrétien se prononçait en faveur du rapport de M. Oele. En effet, il faut absolument promouvoir la recherche scientifique si l'on veut que la Communauté ne perde pas le bénéfice des résultats obtenus sur le plan économique. L'orateur a également mis l'accent sur le lien étroit existant entre le progrès technologique et l'évolution sociale.

M. Oele a tout d'abord fait part de l'adhésion du groupe socialiste au rapport de M. Schuijt. L'orateur a également rappelé qu'il n'avait pas encore été possible de définir de quelle manière on pourrait élargir le champ d'action d'Euratom, comme cela avait été proposé, sans modifier le traité. Aussi la participation de la C. E. E. à la politique scientifique est-elle nécessaire. D'autre part, il serait grand temps que le Royaume-Uni adhère à la Communauté ; il serait ainsi plus aisé de résoudre les problèmes communautaires.

Prenant la parole au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Berthoin (France) a déclaré faire siens les deux rapports. A son avis, l'Europe ne restera pas indépendante si elle ne rattrape pas son retard dans le secteur de la recherche scientifique ; elle sera colonisée par les grandes puissances technologiques. Euratom doit demeurer un centre d'inspiration et une voie fondamentale vers cette fin communautaire. L'orateur a enfin lancé un avertissement et un appel aux gouvernements nationaux afin qu'ils s'engagent politiquement à mener une politique scientifique commune.

Par la voix de M. Laudrin (France), le groupe de l'Union démocratique européenne s'est prononcé en faveur des deux rapports. L'orateur a rappelé que le retard de l'Europe dans le domaine scientifique fait courir à celle-ci le risque de devenir un satellite des Etats-Unis. Cette satellisation pourrait être évitée moyennant des efforts sur les plans national, inter-européen et communautaire. Sur le plan national, les Etats membres doivent consacrer à la recherche un volume de ressources compatible avec leur équilibre interne. L'effort inter-européen doit être communautaire en ce qui concerne les six pays mais il peut s'étendre à d'autres Etats par la voie d'accords bilatéraux. La proposition de M. Martino de créer un Comité consultatif composé de savants et d'experts industriels doit être retenue. En outre, l'effort communautaire dans le secteur de la recherche doit s'inspirer des suggestions contenues dans le mémorandum présenté par le gouvernement français en mars 1965, et dans lequel ce dernier proposait un recensement des études et des recherches en cours, la confrontation des programmes dans le domaine civil et la concentration des entreprises. En conclusion, le représentant de l'Union démocratique européenne a proposé la création d'un bureau communautaire d'information qui tiendrait les pays membres au courant des résultats et des programmes de la recherche scientifique.

M. Merten (République fédérale d'Allemagne) a annoncé que le groupe socialiste souscrivait au rapport de M. Oele. L'orateur a toutefois insisté sur la nécessité d'une volonté politique permettant de lutter contre un sentiment autarcique et de développer la recherche scientifique et technologique. Le traité de Rome ne constitue pas une base suffisante pour une activité commune dans un domaine aussi important que celui de la politique d'encouragement de la recherche scientifique ; il faut, selon M. Merten, trouver ces fondements dans une interprétation plus large du traité.

Pour le président de la commission de la recherche et de la culture, M. Catroux (U. D. E., France), la différence existant dans le secteur de la recherche entre les Etats-Unis et l'Europe revêt surtout un caractère politique. Il faut en effet réaliser un marché industriel européen, il faut créer un type de société européenne qui soit à la mesure des sociétés américaines ; il faut que s'accomplisse la libre circulation des personnes et des richesses. En outre, la coordination de la recherche scientifique n'a aucun sens en l'absence d'une politique industrielle commune qui ouvre de nouvelles perspectives de développement.

A l'issue des débats, le Parlement a adopté la résolution faisant suite au rapport de M. Oele. Dans cette résolution, le Parlement se dit convaincu que le progrès scientifique et technique est une condition sine qua non de la promotion du bien-être social et culturel des populations de la Communauté, il souhaite une intensification des efforts déployés dans ce secteur afin que le retard pris sur les grands pays industriels puisse être comblé, considère le développement de la recherche scientifique comme un des trois objectifs prioritaires de la Communauté pour les prochaines années ; le Parlement considère, en outre, Euratom comme l'instance communautaire chargée de la gestion des projets de recherche et de la coordination des programmes et demande que la Commission de la C. E. E. lui présente un rapport sur la politique scientifique.

Le Parlement s'est ensuite saisi de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Schuijt. Après avoir entendu les interventions de MM. Merten et Oele, au nom du groupe socialiste, Moreau de Melen (Belgique), au nom du groupe démocrate-chrétien, le Parlement a adopté une résolution. Dans cette résolution, il souhaite qu'en attendant la fusion des Exécutifs, les différentes Communautés coordonnent les politiques générales de la recherche des Etats membres au sein du groupe de travail interexécutif "recherche scientifique et technique", estime qu'il convient de mieux mettre à profit l'expérience acquise par Euratom en lui confiant la gestion des projets communs ; constate la nécessité de tirer parti de l'expérience et de l'apport de la Grande-Bretagne pour l'élaboration d'une véritable politique scientifique, et enfin suggère l'organisation d'un symposium européen en vue d'activer la mise en oeuvre d'une politique scientifique européenne.

7 - Budget supplémentaire de recherches et d'investissement de l'Euratom

Le Conseil de l'Euratom a transmis au Parlement pour avis, le 22 septembre 1966, un projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement pour l'exercice 1966. Ce projet prévoit d'augmenter de 2 millions d'u. c. le montant des crédits d'engagement affectés au réacteur Dragon pour l'année 1966. Le Conseil a décidé, en effet, en mai 1966, de prolonger, au-delà du 31 mars 1967 et jusqu'au 31 décembre 1967, l'accord pour la construction et l'expérimentation de ce réacteur. La tranche supplémentaire de crédits d'engagement est couverte par la réserve prévue dans le deuxième programme de recherches et d'investissement. Le même projet de budget propose un nouvel échéancier des engagements et des paiements.

La commission des budgets et de l'administration saisie de ce projet a désigné comme rapporteur M. Merten (République fédérale d'Allemagne, socialiste)(1). Celui-ci propose, dans son rapport, d'approuver les modifications demandées par le Conseil. Il fait remarquer toutefois que l'avant-projet de budget présenté au Conseil par la Commission de l'Euratom comportait d'autres augmentations au profit de certaines actions telles la filière Orgel, la conversion directe et l'information scientifique. Mais ce qui paraît plus incompréhensible encore au rapporteur c'est le refus du Conseil de prendre en considération les autres avant-projets de budget présentés par la Commission. Il s'agit d'abord de la création d'emplois prévus au deuxième programme dont l'absence cause un préjudice certain aux travaux en cours. Il s'agit ensuite de crédits rendus nécessaires par l'adaptation des traitements à l'élévation du coût de la vie. Le troisième avant-projet prévoyait l'augmentation des crédits nécessaires pour faire face aux paiements des travaux et fournitures.

Le rapport de la commission des budgets et de l'administration a été examiné en séance plénière le 18 octobre. Le Parlement a adopté une première résolution par laquelle il approuve le projet de budget et constate que ce projet est réputé définitivement arrêté, non sans se réserver de revenir sur les autres moyens supplémentaires qui ont été refusés par le Conseil, lors de ses délibérations sur le projet de budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1967. Dans une deuxième résolution, le Parlement estime qu'il est indispensable que le Conseil lui soumette au plus tôt les autres avant-projets de budgets supplémentaires afin de normaliser la gestion budgétaire et financière de la C.E.E.A. et affirmer ainsi la confiance dans l'Euratom et son avenir.

8 - Le contrôle financier et budgétaire de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

Saisi des comptes de gestion et des bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. afférents aux opérations de l'exercice 1964 et du rapport de la commission de contrôle relatifs à ces comptes, le Parlement européen a transmis

(1) Doc. n° 120/1966-1967

ces documents à sa commission des budgets et de l'administration qui a désigné comme rapporteur M. V. Leemans (Belgique, démocrate-chrétien). Ce dernier évoque essentiellement dans son rapport (1) trois questions. La première concerne la gestion financière du premier Fonds européen de développement. En effet, dès le début de l'exécution du premier Fonds, il est apparu nécessaire, pour des raisons d'efficacité, de prendre certaines dispositions spéciales sur la préparation des dossiers relatifs aux travaux et fournitures des projets de développement à réaliser dans les Etats associés. C'est ainsi que la Commission de la C.E.E. a fait appel à un organisme particulier - l'Association européenne pour la coopération (A.E.C.) - qui a pour mission de vérifier la mise au point des dossiers. Le rapporteur a également relevé que le règlement financier du premier Fonds n'avait pas permis d'assurer une très stricte gestion financière de l'ensemble des crédits du Fonds.

Le deuxième point examiné par le rapporteur a trait à la gestion financière de la Commission de la C.E.E.A., à propos de laquelle il note d'ailleurs qu'une solution satisfaisante est intervenue quant à la documentation comptable relative aux opérations des contrats de recherche conclus entre la Commission de la C.E.E. et les particuliers. En troisième lieu, le rapporteur constate qu'à l'égard des institutions communes, la commission de contrôle a consacré dans son rapport une série de remarques à caractère descriptif ou donnant une interprétation des règles statutaires - ce qui ne correspond pas au rôle de cette commission. Il invite en conséquence la commission de contrôle à concevoir sa tâche dans un sens plus conforme aux dispositions des traités de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

Le rapport de M. Leemans a été examiné en séance publique, le 18 octobre 1966. Au cours des débats, M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., s'est étonné que le Parlement invite l'Exécutif à assumer plus directement la responsabilité de la gestion du Fonds. A son avis, la gestion administrative du personnel employé sur place, conformément à la Convention d'association de Yaoundé, est déjà très absorbante pour assurer en outre la gestion directe du personnel employé par l'A.E.C. M. Laudrin (France, Union démocratique européenne) demande la suppression, dans le projet de résolution, de l'allusion à la gestion plus directe par la Commission de la C.E.E., des tâches budgétaires du Fonds européen de développement. Le rapporteur répond que ce texte ne fait que reproduire l'opinion émise par la commission des budgets et de l'administration et qu'il ne peut se déclarer favorable à l'amendement même si la résolution peut être jugée légèrement blessante à l'égard de M. Rochereau. Passant au vote, le Parlement adopte une première résolution donnant décharge au président et au secrétaire général sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1964.

Dans une deuxième résolution, le Parlement recommande aux Conseils de donner décharge aux Commissions de la C.E.E. et d'Euratom de l'exécution des budgets de l'exercice 1964, non sans avoir insisté au préalable sur les

(1) Doc. n° 112/1966-1967

quelques observations indiquées ci-dessus notamment sur celles qui concernent la gestion directe par la Commission des tâches budgétaires du Fonds de développement.

9 - Le neuvième rapport général d'activité de la Communauté économique européenne

Le 19 octobre 1966, le Parlement européen a examiné le rapport sur le neuvième rapport général de la Commission économique européenne sur l'activité de la Communauté (1).

Le rapporteur général, Mme K. Strobel, dans la partie introductive de son rapport, traite des éléments démocratiques dans la structure institutionnelle de la C.E.E. et de leur utilisation par le Parlement européen, ainsi que des relations entre le Parlement et le Conseil de ministres. La simplification des structures institutionnelles qu'implique la fusion pourrait, selon le rapporteur général, être de nature à faciliter, dans l'opinion publique, la compréhension des problèmes européens. On peut escompter un accroissement du prestige et de l'autorité de l'exécutif unique, pour peu qu'il soit composé de personnalités de valeur. De plus, la fusion des exécutifs ouvre une perspective favorable : celle de voir la commission européenne établir, en se fondant sur des années d'expérience, d'observations et de réflexions, un projet de traité de fusion des Communautés judicieusement conçu et adapté aux nécessités actuelles. A la fin de l'introduction, Mme Strobel parle des chances d'extension géographique de la Communauté ainsi que des causes et de la solution de la crise.

Pour Mme Strobel, l'abolition ou l'adaptation des monopoles nationaux à caractère commercial doit aller de pair avec la mise en place de l'union douanière. L'aménagement de certains monopoles doit être examiné en corrélation avec la politique que l'on entend appliquer aux produits faisant l'objet de ces monopoles. Si l'article 37 ne donne pas de pouvoir spéciaux à la Commission en ce domaine, il stipule cependant clairement que les Etats membres sont tenus d'aménager les monopoles nationaux à caractère commercial. Si les contrôles aux frontières ne sont pas éliminés, l'union douanière reste insuffisante. Or, ces contrôles ne disparaîtront pas automatiquement au moment où les droits de douane seront complètement supprimés car, aux frontières, on ne prélève pas seulement des droits de douane, on perçoit aussi d'autres taxes et on effectue des contrôles concernant le respect de nombreuses dispositions nationales. Mme Strobel a fait remarquer qu'actuellement les pays européens ne sont pas séparés uniquement par des frontières douanières, mais également par des frontières fiscales et administratives. Aussi l'abolition des frontières fiscales doit-elle être étudiée dans le contexte de l'harmonisation des impôts. L'élimination des autres contrôles devrait faire l'objet d'un projet global de la Commission. Quant aux résistances éventuelles, elles devront

(1) Doc. 110/1966-1967, 10 octobre 1966

être vaincues, car il n'y aura pas de Marché commun réel tant que les marchandises resteront soumises aux contrôles habituels lors du passage de la frontière. Cela est vrai surtout sur le plan psychologique : l'opinion publique ne considèrera le Marché commun comme un fait accompli que lorsqu'auront été abolis toutes les entraves et tous les contrôles à la frontière.

En ce qui concerne le problème du droit d'établissement et de la libre prestation des services, le rapporteur général a fait observer, qu'en ce domaine, on n'en est encore au stade initial. Le calendrier fixé par le programme général n'a pas pu être respecté et il reste beaucoup à faire. Cette situation peu réjouissante est due avant tout à l'insuffisance des effectifs de la Commission. Mais puisque ce retard existe, la commission du marché intérieur propose de reviser les programmes généraux et d'établir un nouveau calendrier de travail.

Selon Mme Strobel, le bon fonctionnement du Marché commun présuppose une politique de concurrence européenne active; la concurrence en tant qu'instrument d'orientation de l'évolution économique est un des principes essentiels du traité. Elle ne peut toutefois remplir pleinement sa fonction que si elle peut s'exercer loyalement. C'est pourquoi il conviendrait de supprimer au plus tôt les obstacles qui entravent encore la libre concurrence entre les entreprises du Marché commun. La commission du marché intérieur souligne qu'il importe de tenir compte, lors de l'harmonisation des législations fiscales, des répercussions éventuelles de cette harmonisation sur le plan conjoncturel et social. Elle insiste spécialement sur la suppression, à bref délai, des frontières fiscales et la neutralisation totale des taxes en ce qui concerne l'origine des biens et des services. Cela vaut aussi en ce qui concerne les taxes à la consommation.

Dans une autre partie de son rapport, Mme Strobel étudie les effets du Marché commun pour le consommateur. La commission du marché intérieur a souligné, dans son avis, que le rapport général parle fort peu de l'amélioration des conditions de vie - but fondamental de la Communauté. On peut certes mentionner quelques baisses de prix dans certains secteurs et dans certains pays, mais les informations ne sont que fragmentaires et ne donnent pas un tableau d'ensemble, lequel, pour ce qui est de l'évolution des prix, serait d'ailleurs assez négatif. Il est regrettable que le Marché commun n'ait pas eu jusqu'ici pour effet une baisse ou une stabilisation des prix à la consommation.

Il importe particulièrement, après la période de transition, de parvenir dans la Communauté à une politique sinon commune, du moins concertée. Dans un chapitre consacré à la politique commune de conjoncture, Mme Strobel déclare qu'une telle politique ne peut pas être menée par une action directe de la Communauté elle-même, mais uniquement par une coordination et une orientation uniforme des mesures prises sur le plan national; aujourd'hui, comme hier, les instruments de politique conjoncturelle, que sont notamment la politique budgétaire et la politique du crédit, sont entre les mains des Etats. La Communauté doit se borner à influencer sur l'usage qui est fait de ces instru-

ments. S'il y a eu des divergences dans la politique de conjoncture, la politique monétaire suivie dans les Etats membres, en revanche, a été conforme, dans ses grandes lignes, à ce qui avait été recommandé par la Communauté. Dans certains cas, la politique du crédit a été menée d'une manière très sévère car les autorités monétaires devaient s'efforcer de corriger les effets trop expansionnistes résultant de l'évolution des finances publiques. Dans son avis, la commission économique et financière déclare que c'est à vrai dire trop exiger des autorités monétaires que de leur demander de pratiquer une politique de stabilisation à l'aide des instruments dont elles disposent.

Au cours de la période de référence, la Communauté a également posé de nombreux jalons dans le domaine de la politique économique à moyen terme. Dans son rapport général, la Commission de la C.E.E. a souligné que le premier programme a pour objectif d'orienter la politique économique de manière à créer les meilleures conditions possibles d'une croissance équilibrée de l'économie, de maintenir l'emploi à un niveau élevé et d'assurer la stabilité monétaire ainsi qu'une compétitivité suffisante de l'économie de la Communauté. La commission économique et financière a déclaré, dans son avis, que le premier programme de politique à moyen terme ne doit pas être considéré comme une formule magique. Il constitue simplement une base pour des décisions politiques qui sont encore à prendre et devront être coordonnées entre elles.

A propos de l'évolution du marché de l'énergie, Mme Strobel note que le chapitre du neuvième rapport général consacré à la politique énergétique n'offre qu'une base très mince de discussion. En tout cas, il est regrettable que les résultats des efforts consentis en la matière pendant la période de référence soient aussi infimes. En outre, et dans son avis, la commission de l'énergie en fait la remarque à diverses reprises, le neuvième rapport général ne dit pas comment il faut apprécier les faits rapportés sur le plan de la politique économique.

Dans le débat qui suivit la présentation du rapport, M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a déclaré que les raisons qui militent en faveur de la fusion ont toujours été d'un grand poids. De l'avis de l'orateur, il n'est pas exagéré de parler sinon d'une "sorte de besoin d'assainissement dans la Communauté" du moins de nouveaux points de vue résultant des évolutions intervenues depuis lors, dans les domaines de compétence, tant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que de la Communauté européenne de l'énergie atomique. A propos de la résolution du Parlement européen de développer sa propre activité et d'épuiser toutes les possibilités qui s'offrent à lui en tant que représentant des peuples de la Communauté, de servir avec succès la cause de l'unité européenne, de son évolution démocratique et du progrès économique et social, M. Hallstein s'est engagé sans la moindre hésitation à accorder l'appui total de la Commission de la C.E.E.

M. Hallstein a fait ensuite état d'une certaine inquiétude dans l'opinion publique, inquiétude dans laquelle il voit une répercussion de la crise. Il a parlé

de signes de scepticisme, de doute et d'un certain manque d'intérêt allant parfois jusqu'au défaitisme. On peut observer, a déclaré le président de la Commission de la C. E. E., des signes de résignation à l'égard de la politique européenne, signes qui obscurcissent quelque peu la vision des objectifs européens. Même si le rapport parle d'une année décevante, on doit s'efforcer de garder le sens des proportions, c'est-à-dire se garder de dramatiser ses déceptions. Dramatiser serait en effet une erreur sur le plan de la politique européenne, car les adversaires de cette politique y verraient un encouragement

M. Lücker, porte-parole du groupe démocrate-chrétien, a déclaré également que le neuvième rapport général était peut-être le plus décevant. Qu'on le veuille ou non, l'année écoulée fut marquée par la crise. A l'actif du bilan, M. Lücker a inscrit les décisions du Conseil de ministres en matière de politique agricole, les négociations Kennedy et le programme de travail que le Conseil s'est fixé pour la période de transition qui doit aboutir à l'achèvement de l'Union économique. Il faut régler à bref délai le problème de la fusion des exécutifs de manière à faire progresser l'unification politique de l'Europe.

M. Deringer (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne) a centré son intervention sur la politique de concurrence. Il a fait observer qu'il n'était pas possible de continuer à couvrir le déficit de certaines entreprises publiques alors que les entreprises privées doivent couvrir de leur propre poche tous leurs risques. Il a également abordé le domaine fort contesté des monopoles d'Etat avant d'analyser l'évolution du droit communautaire européen.

M. Scelba (démocrate-chrétien, Italie) a constaté que le Marché commun était entré dans sa troisième étape, qu'en d'autres mots, on va de l'avant. On en est arrivé à un point tel qu'aucun pays n'a plus intérêt à renoncer à l'intégration économique. A force de surmonter les crises, la Communauté a prouvé sa vitalité, on commence déjà à penser en termes européens. Le bilan est largement positif et permet, au terme d'une expérience de neuf années, de regarder l'avenir avec une confiance totale. L'orateur a exprimé l'espoir que le Parlement européen pourrait prendre un nouvel essor à la suite d'élections directes. Le bilan de l'intégration politique est passif. On peut même y constater une nette régression qui n'est pas sans se répercuter sur le plan économique. Si c'est dans l'intégration économique que l'on a vu jusqu'à présent le moyen d'assurer la cohésion de la Communauté, on doit désormais penser à une société nouvelle qui permette de dépasser les frontières nationales du passé.

M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie) a remercié le rapporteur général d'avoir réclamé une politique commerciale commune. De l'avis du président de la commission du commerce extérieur, les parlements des six Etats devraient inviter la Commission et le Conseil de ministres à réaliser le plus rapidement possible des progrès dans ce domaine important.

M. Dichgans (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne) s'intéressa spécialement aux problèmes de l'association de l'Espagne et aux déclarations faites à propos de ces problèmes, par M. Dehousse.

Parlant au nom du groupe socialiste, M. Dehousse (Belgique) a analysé les problèmes du renforcement des compétences et des pouvoirs du Parlement européen. A son avis, le Parlement se contente maintenant de demander à être consulté plus souvent par le Conseil de ministres. En ce qui concerne la fusion, il y a deux possibilités : la petite fusion - celle des exécutifs - et la grande fusion - celle des trois traités. Si ce problème ne semble plus guère actuel en ce moment, cela n'est pas tragique, car la fusion ne permettrait pas, à elle seule, l'unification de l'Europe. M. Dehousse a fait état de la thèse selon laquelle le recul de l'idée de supranationalité facilitera l'adhésion de nouveaux membres au Marché commun. Le groupe socialiste est entièrement favorable à l'élargissement des Communautés, spécialement par l'adhésion du Royaume-Uni et l'association de l'Autriche. L'orateur se déclare hostile, en revanche, à l'admission de l'Espagne dictatoriale dans la Communauté économique européenne. M. Dehousse déplore ensuite le secret du vote au Conseil de ministres. Il ne parvient surtout pas à comprendre comment on peut le justifier. C'est d'ailleurs une des raisons de la perte d'influence du Parlement européen. Il est fort bien, certes, de demander de nouveaux pouvoirs, mais avant cela, le Parlement doit veiller à maintenir les prérogatives qu'il détient déjà. L'orateur cite, à cet égard, l'accord d'association conclu avec le Nigéria, accord à propos duquel le Parlement fut en quelque sorte placé devant un fait accompli.

Le porte-parole du groupe des libéraux et apparentés, M. Brunhes a attiré l'attention du Parlement sur les problèmes relatifs à la politique des transports et à la politique énergétique. La solution intermédiaire adoptée le 22 juin 1965 ne satisfait personne; par cet accord, on a, certes, admis pour les transports par eau, par rail et par route, une méthode de tarification obligatoire, mais celle-ci est déroutante et ne reflète aucune doctrine politique. C'est parce que les problèmes énergétiques débordent largement le cadre de la C.E.E. que la compétence de la Communauté instituée par le traité de la C.E.E. ne permet pas de traiter les problèmes du charbon et de l'énergie nucléaire. Seule une fusion des exécutifs permettra de résoudre ces problèmes. Pour parvenir à une politique commerciale commune en matière de charbon à coke et de charbon domestique, il faut modifier le traité de manière à considérer le charbon à coke et le charbon domestique comme un produit soumis aux dispositions du traité. Pour M. Merchiers (libéral) le bilan économique de la Communauté peut être considéré comme encourageant, surtout si l'on tient compte des décisions prises dans le domaine agricole. En revanche, le bilan social est moins positif. Pour éviter que l'économie d'un pays ne subisse l'effet de mesures sociales plus généreuses, on devrait s'efforcer d'harmoniser le plus rapidement possible les législations sociales des six Etats membres.

Parlant au nom du groupe de l'U.D.E., M. de Lipkowski a déclaré ne pas

partager complètement le sentiment de ceux qui pensent que, dans le bilan, les éléments négatifs l'emportent. Il rappelle le climat qui pesait sur les débats un an auparavant; actuellement l'intégration économique a atteint un point que l'on pourrait appeler le point de non-retour. Les accords du 11 mai ont été équilibrés de telle manière qu'il n'y a eu ni vainqueurs ni vaincus. Le marché commun agricole est réalisé avec 18 mois d'avance; ce sont ceux qui ont été soupçonnés de freiner le processus d'intégration qui se sont le plus acharnés à atteindre cet objectif. Le marché commun agricole, qui est plus important que le marché commun industriel, va déclencher une dynamique irréversible. L'imbrication des intérêts devient telle que la marge de manoeuvre des gouvernements s'amenuise sans cesse. En trouvant une solution aux difficultés de l'année écoulée, les gouvernements ont marqué leur volonté européenne. Si M. Dehousse met en doute la validité juridique du compromis de Luxembourg du 29 janvier 1966, M. de Lipkowski, lui, croit qu'il fut bon pour deux raisons : il a permis de parvenir à un accord sur le marché commun agricole et a fait retrouver l'esprit communautaire. Si les accords de Luxembourg présentaient ces avantages, c'est parce qu'ils ont été adoptés à l'unanimité, de sorte qu'aucun pays n'a été contraint d'accepter une décision dont il n'aurait pas voulu.

Pour ce qui est de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., c'est, selon M. de Lipkowski, du Royaume-Uni que doit venir l'initiative. On doit s'efforcer aujourd'hui de faire naître l'"Europe des responsabilités", c'est-à-dire une Europe dotée d'une véritable indépendance politique; mais cette indépendance n'est réalisable que si l'Europe s'appuie sur une base économique solide. A cet égard, la concentration des entreprises européennes revêt une importance primordiale, si l'on veut que l'Europe puisse soutenir la concurrence de l'Est et des Etats-Unis. Cette concentration pourrait également faciliter la recherche scientifique. Si l'on n'agit pas rapidement, on risque de voir les Etats-Unis établir en Europe des sociétés américaines multinationales auxquelles l'Europe ne fournirait plus que les ouvriers. Un des problèmes les plus importants actuellement est de savoir quelle place l'Europe doit et peut prendre dans le monde; en tout cas, il faut en finir avec cette coupure du continent européen en deux blocs.

Dans sa résolution, le Parlement européen constate avec satisfaction que, dans la mesure où elle menaçait la poursuite du développement économique de la Communauté durant la période couverte par le rapport, la crise est surmontée; il se félicite dans l'ensemble, sans pour autant en approuver tous les points, de ce que les décisions prises par le Conseil, en mai et juillet 1966, aient permis de parvenir définitivement à un accord sur la mise en place d'une Union douanière, de la politique agricole commune et d'importantes questions des négociations Kennedy. Le Parlement souligne toutefois que, par suite du refus d'étendre les pouvoirs du Parlement européen, du retard apporté à la réalisation de la fusion, et, en raison aussi de la persistance des divergences d'opinions sur l'objectif politique de la Communauté ou sur l'application des dispositions impératives du traité (vote majoritaire), la C.E.E. est encore grevée de lourdes hypothèques et que seuls de nouveaux et importants progrès,

principalement dans le développement de la démocratie parlementaire, peuvent satisfaire pleinement le Parlement.

Le Parlement européen attend de la Commission de la C.E.E. que, forte de l'appui du Parlement, elle soutienne et prenne elle-même des initiatives de nature à renforcer la démocratie parlementaire dans la Communauté, à développer le contenu politique de la Communauté, à aplanir la voie pour dépasser - sur les plans géographique et matériel - l'intégration partielle. Il se déclare d'accord avec la Commission sur le fait que la construction et le développement de l'Union économique doivent maintenant s'effectuer rapidement et espère que, dans cette perspective, tous les retards que le rapport général a révélés dans presque tous les domaines de la politique communautaire seront comblés. Le Parlement européen souligne que, dans le domaine du commerce extérieur, la C.E.E. doit de toute urgence pratiquer une politique communautaire devant, ainsi que le prescrit le traité, contribuer au développement harmonieux du commerce mondial et apporter une contribution à l'expansion économique des pays en voie de développement à la mesure de sa responsabilité sur le plan de la politique mondiale et de sa puissance économique.

10 - Evolution institutionnelle des Communautés européennes

Le 20 octobre, M. Illerhaus (démocrate-chrétien, Allemagne) a présenté, au nom de la commission politique, un rapport (1) sur la position du Parlement européen à l'égard de l'évolution institutionnelle récente des Communautés européennes. Il attire tout d'abord l'attention sur le nombre de propositions de résolution relatives aux questions institutionnelles. C'est la preuve de l'imperfection du système communautaire qui ne répond pas à tous les besoins.

D'après M. Illerhaus, la lacune la plus grave réside dans la position de faiblesse du Parlement européen qui est doté de pouvoirs insuffisants. Elle n'est pas conforme aux principes démocratiques fondamentaux reconnus dans les six pays. C'est ainsi que désormais les exécutifs sont amenés à prendre des décisions dans des secteurs vitaux sans que le Parlement y participe; ainsi le pouvoir politique n'est pas appuyé sur la représentation populaire.

Le rapporteur insiste pour que l'évolution des Communautés se fasse dans le respect de la démocratie. Car, constate-t-il, si les réalisations des Communautés ont jusqu'ici considérablement progressé dans le domaine économique, le système institutionnel demeure inchangé : tant l'élection du Parlement, prévue par les traités, que l'augmentation des compétences parlementaires sont restées lettre morte. M. Illerhaus ne cache pas son appréhension devant une telle situation qui risquerait de freiner le développement ultérieur de la Communauté.

(1) Doc. 118/1966-1967

Analysant ensuite l'origine du rapport, l'orateur évoque la résolution de juin 1963 sur le rapport Furler. Il n'entend présenter que les points essentiels, les demandes principales. L'alternative se pose entre un changement radical de la constitution communautaire ou son amélioration dans le cadre des traités. C'est la deuxième méthode qui a été adoptée pour le présent rapport : les demandes ne cherchent qu'à augmenter la latitude d'action du Parlement dans les limites déjà fixées.

M. Illerhaus analyse certaines des revendications telles que la participation plus active du Parlement à l'élaboration des décisions et la prise en considération effective des avis formulés. Il insiste sur l'importance d'améliorer les relations du Parlement et de la Commission; le Parlement doit pouvoir faire entendre clairement ses critiques. Quant à la question du transfert de compétences aux Parlements nationaux, le rapporteur affirme son désaccord. Mais il ne souhaite pas moins que le Parlement européen trouve auprès d'eux le soutien nécessaire pour revaloriser sa position. M. Illerhaus termine son exposé en justifiant l'opportunité de ce rapport. Une fois la crise de 1965 résolue, il ne fallait plus hésiter à le présenter, dit-il. Les occasions d'agir doivent être saisies aussitôt.

M. Jozeau-Marigné (libéral, France) présente, au nom de la commission juridique, un rapport pour avis dans lequel il se déclare entièrement d'accord pour que la Commission de la C. E. E. modifie elle-même ses propositions. Mais la consultation obligatoire du Parlement par la Commission manque de base juridique, car celle-ci possède, à cet égard, un droit d'initiative. Il appartient au Parlement de susciter la collaboration de la Commission.

Le premier porte-parole des groupes politiques, M. Furler (démocrate-chrétien, Allemagne) souligne le rôle joué par le Parlement, malgré ses pouvoirs limités, dans l'évolution de la Communauté. Tout en constatant le développement du droit de consultation du Parlement, l'orateur déplore que le Conseil ne se conforme pas aux avis exprimés. En règle générale, l'obligation d'informer l'opinion publique européenne à travers son Parlement incombe au Conseil. M. Furler invite également la Commission à sauvegarder son indépendance à l'égard du Conseil, car elle est dotée d'un droit d'initiative. Le Parlement maintiendra son appui à la Commission. Les relations du Parlement et du Conseil doivent être développées à travers le colloque notamment. Enfin, conclut M. Furler, il convient de renforcer la position du Parlement européen, et non celle des Parlements nationaux.

Au nom du groupe socialiste, M. van der Goes van Naters (Pays-Bas) compare le présent rapport à un plan à moyen terme. Il omet l'extension des compétences du Parlement et son élection au suffrage universel. L'orateur approuve l'idée que le renforcement du contenu économique de la Communauté et le renforcement de la démocratisation évoluent parallèlement. Pour cela, le Parlement doit se prendre au sérieux. Enfin, M. van der Goes van Naters presse la Commission, en la personne du président W. Hallstein, de mettre

effectivement en oeuvre sa responsabilité vis-à-vis du Parlement, car celui-ci ne se résignera plus.

Pour M. Berkhouwer (Pays-Bas), qui parle au nom des libéraux, l'évolution ne conduit pas au pessimisme. La voie de la démocratisation passe, ajoute-t-il, non par les Parlements nationaux, mais par le Parlement européen. Le cas échéant, le Conseil devra prendre ses responsabilités devant lui à l'occasion de questions orales notamment. M. Berkhouwer insiste sur l'intérêt pour le Parlement de suivre l'actualité et d'user des moyens de communication modernes. Il faut accentuer sa combativité.

Le porte-parole de l'Union démocratique européenne, M. Vendroux (France), trouve ce rapport excessif, mettant en contradiction l'équilibre institutionnel voulu par le traité. Il ne partage pas la hantise de voir la Commission mangée par le Conseil. Il n'est d'ailleurs pas d'avis que le Comité des représentants permanents soit mis en cause car il est efficace. D'autre part, l'orateur ne préconise pas un accroissement du contrôle parlementaire qui ne serait pas toujours profitable. L'élection des membres du Parlement risquerait, en outre, de supprimer le contrôle de facto du Conseil par les Parlements nationaux.

Le président de la Commission de la C.E.E., M. W. Hallstein, se déclare très satisfait du débat. Il exprime son accord au sujet de l'amélioration des relations du Parlement avec la Commission. Néanmoins, M. Hallstein réfute la thèse du "tout ou rien" : à son avis, les progrès de la Communauté ne sont pas conditionnés par l'amélioration des institutions, bien que celle-ci, affirme-t-il, soit souhaitable.

M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas) note que le Parlement européen a une responsabilité politique plus grande que l'Exécutif : aussi doit-il faire preuve de fermeté. Il estime pour sa part utile pour la démocratisation de l'Europe d'associer plus étroitement aux décisions les Parlements nationaux.

Le rapporteur, M. Illerhaus, reprend la parole pour donner son opinion sur certaines interventions et réaffirmer son espoir de voir reconnus les principes démocratiques.

Au terme du débat, le Parlement a adopté la proposition de résolution présentée par la commission politique. Dans cette proposition, le Parlement déplore la non application des principes démocratiques et invite la Commission à veiller à ce qu'il soit consulté sur les mesures politiques importantes, et à ce que ses propositions de modification soient prises en compte. Le Parlement attend de la Commission qu'elle soit à la hauteur de sa responsabilité politique. Enfin, un appel est lancé aux Parlements nationaux pour qu'ils veillent à ce que se trouve consacré le droit d'intervention démocratique du Parlement européen.

11 - La politique énergétique européenne

Le Parlement européen, au cours de sa séance du 20 octobre, a discuté deux rapports concernant la politique énergétique européenne.

1 - Pétrole et gaz naturel

Le premier rapport fait au nom de la commission de l'énergie, par M. Leemans (Doc. 117/1966-1967), porte sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel telle qu'elle est exposée dans une étude publiée par la Commission de la C. E. E. La Commission met l'accent sur la question de savoir comment la Communauté pourra assurer à son économie un approvisionnement en hydrocarbure suffisant et à des prix favorables.

Après avoir exposé le contenu des propositions de la Commission, le rapporteur fait quelques remarques sur les propositions relatives au pétrole qui marquent un progrès dans le sens d'une politique commune d'approvisionnement en hydrocarbures. Le rapporteur insiste sur la diversification de l'approvisionnement et ses aspects à court et long terme ainsi que sur la nécessité de prévenir les crises d'approvisionnement à court terme par la constitution de stocks minima et d'éviter les crises à long terme par des consultations avec les gouvernements des pays exportateurs et producteurs.

En ce qui concerne la contribution que les sociétés internationales et les sociétés européennes peuvent apporter à la sécurité de l'approvisionnement de la Communauté, le rapporteur insiste sur la coordination de l'action de ces sociétés et sur la nécessité d'encourager les concentrations communautaires de sociétés internationales et européennes. La commission de l'énergie est favorable à l'octroi d'avantages fiscaux aux sociétés pétrolières ayant une activité dans la Communauté.

Le rapporteur examine ensuite le problème de l'inégalité des conditions de concurrence entre sociétés internationales et européennes. Ce problème doit être résolu en priorité, après quoi il s'agira d'éliminer les distorsions d'origine fiscale. En outre, il faut étudier de très près la question des sociétés qui peuvent être considérées comme communautaires. Il faut définir au plus vite des critères divers permettant d'apprécier, sans aucun risque de discrimination, si telle ou telle société européenne mérite la protection que les propositions de la Commission visent à lui accorder.

Le rapporteur fait quelques suggestions concernant la politique pétrolière de la Communauté : nécessité d'instaurer une politique commerciale commune - poursuite de l'action de la Commission dans tous les cas où des dispositions nationales sont de nature à entraver la concurrence dans la Communauté - coordination des mesures nationales sur la base de critères communautaires - définition de principes communs applicables au transport du pétrole.

Le rapporteur passe ensuite aux propositions de la Commission relatives au gaz naturel et insiste sur l'importance de plus en plus grande que prend cette source d'énergie dans la Communauté. C'est pourquoi il serait bon que la Commission établisse des propositions cohérentes pour le secteur de la politique européenne du gaz naturel afin, notamment, d'équilibrer au mieux le rapport de concurrence entre le gaz naturel et les autres sources d'énergie.

Pour cela, le rapporteur recommande la recherche de critères communautaires de mise en exploitation des nouveaux gisements et l'élaboration de plans précis d'organisation du transport du gaz à l'intérieur de la Communauté.

En conclusion, le rapporteur estime que les propositions de la Commission ne constituent encore qu'un premier pas dans la voie de la mise en oeuvre d'une politique communautaire dans le domaine des hydrocarbures. Seule une politique communautaire englobant toutes les sources d'énergie serait à la fois l'expression de la volonté de l'Europe d'assurer son approvisionnement en énergie à égalité de droit avec les grandes puissances du monde et la garantie qu'elle réussira à mettre un terme aux mauvaises conditions prévalant sur le marché intérieur de l'énergie.

M. Hougardy (Belgique), au nom du groupe des libéraux et apparentés, préfère que l'on définisse une politique plutôt que l'on élabore un plan tendant à assurer la mise en valeur des réserves de pétrole et de gaz naturel existant à l'intérieur de la Communauté. De même, l'orateur ne trouve aucune justification à l'élaboration d'une législation spéciale en matière de "Common Carrier". Les textes dont l'on dispose sont largement suffisants. M. Hougardy estime souhaitable de veiller, maintenant, à ce que les législations nationales concernant le pétrole et le gaz naturel ne fassent pas obstacle à la définition d'une politique communautaire de l'énergie.

M. Oele (Pays-Bas), au nom du groupe socialiste, estime que la politique énergétique de la Communauté doit assurer l'approvisionnement à court et à long terme et contribuer à la mise en oeuvre de formules de substitution rendues nécessaires par la crise charbonnière. M. Oele demande que la politique pétrolière ne soit pas protectionniste et insiste sur l'intérêt qu'il y aurait pour l'économie pétrolière communautaire à ce que les petites et moyennes sociétés européennes coopèrent étroitement. Le groupe socialiste approuve la proposition de résolution mais regrette que l'on aborde la politique énergétique par secteur.

M. Bousch (France), au nom du groupe de l'union démocratique européenne, insiste sur la nécessité pour l'Europe d'assurer la sécurité de ses approvisionnements afin de sauvegarder son indépendance économique. Dans ce domaine, une place spéciale doit revenir aux sociétés nationales des Etats membres. C'est pourquoi la Communauté ne doit pas s'en remettre aux sociétés internationales. Il est indispensable de s'appuyer sur les sociétés proprement communautaires pour établir le plan d'approvisionnement de la Communauté. Pour contrebalancer les privilèges de toutes sortes dont jouissent les sociétés inter-

nationales dans leur pays d'origine, les pays de la Communauté doivent prendre en faveur des sociétés communautaires des dispositions compensatoires sur le plan fiscal et sous forme d'aides à la recherche. Il faut aboutir à la réalisation d'une politique des hydrocarbures réellement communautaire.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Pedini (Italie) constate que la politique commune de l'énergie doit naître non seulement d'un accord entre les intérêts des gouvernements mais aussi d'une volonté communautaire. Le groupe se prononce pour une collaboration entre les compagnies pétrolières communautaires et internationales ainsi que pour une harmonisation des législations nationales en matière de recherche.

M. Carcassonne (socialiste, France) souligne qu'une politique systématiquement libérale en matière pétrolière ne pourrait qu'aggraver les difficultés des charbonnages. Il faut adopter une politique cohérente dans les différents secteurs de l'énergie. L'orateur estime, d'autre part, que la sauvegarde d'une industrie pétrolière purement communautaire est fondamentale.

M. Springorum (Allemagne), au nom du groupe démocrate-chrétien, constate que la fusion des institutions des Communautés européennes faciliterait considérablement la recherche d'une définition d'une politique commune de l'énergie. L'orateur insiste sur le manque d'harmonie qui existe sur le marché européen entre les différents types d'entreprises. La Communauté doit tout mettre en oeuvre pour se faire une place sur le marché énergétique mondial. Seule une action concertée permettra de parvenir à une bonne politique énergétique européenne.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E., indique que la Commission n'accentuera pas la différenciation définie dans ses propositions entre sociétés communautaires et sociétés internationales. De plus, M. Marjolin donne l'assurance que la Commission ne veut pas une politique pétrolière protectionniste. Les seuls éléments protectionnistes existant ont pour objet de permettre à l'industrie charbonnière de s'adapter. La Commission maintient son point de vue quant à la nécessité d'un stockage. M. Marjolin rappelle que la Commission a décidé que, pour le pétrole, le problème central était la sécurité de l'approvisionnement et que ce problème devait être abordé en priorité, même en l'absence de politique énergétique commune laquelle ne pourra être mise sur pied sans une volonté politique d'aboutir.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, déclare que la fusion des institutions des Communautés ne fera pas disparaître tous les problèmes empêchant la définition d'une politique énergétique commune. De grands efforts seront encore nécessaires pour réaliser une telle politique.

A l'issue des débats, le Parlement adopte une résolution dans laquelle il demande que soient étudiées les possibilités d'élaboration d'un plan tendant à assurer la mise en valeur des réserves de pétrole et de gaz naturel existant à l'intérieur de la Communauté, et à favoriser la coopération des entreprises

communautaires et souhaite qu'il soit procédé à un examen attentif de l'évolution des modes de transport de l'énergie et qu'on en tire les conclusions qui s'imposent quant à la politique d'approvisionnement et de stockage. Le Parlement, - estime qu'il est indispensable d'étudier comment l'Exécutif européen fusionné pourrait, vu la place prise par des groupes tels que l'O. P. E. P. (Organisation des Pays exportateurs de pétrole), les compagnies internationales et les sociétés européennes, promouvoir un approvisionnement de la Communauté qui permette d'assurer son développement économique, - demande que les propositions de la Commission de la C. E. E. soient complétées dès que possible dans le sens souhaité par le rapport et que toute initiative relevant de la politique énergétique s'inspire de la politique énergétique générale de la Communauté et, - estime que l'approvisionnement de l'Europe en énergie ne pourra être assuré qu'à la faveur d'une politique énergétique communautaire portant sur toutes les sources d'énergie.

Enfin, le Parlement, constatant avec inquiétude que les initiatives prises à l'intérieur du Marché commun en matière de politique énergétique procèdent de tendances divergentes, exhorte le Conseil à manifester sa volonté de pratiquer une politique européenne de l'énergie qui fasse une large place à une politique communautaire des hydrocarbures.

2 - Industrie charbonnière

Le deuxième rapport qui concerne la politique énergétique a été fait, au nom de la commission de l'énergie, par M. Burgbacher (Doc. n° 117/1966-1967). Afin de parer à l'évolution qui se dessine dans le secteur des charbonnages et de prévenir toutes les répercussions fâcheuses que cette évolution pourrait avoir sur le plan économique et social et étant donné, d'autre part, que les possibilités de réaliser une politique énergétique commune s'amenuisent de plus en plus, la commission de l'énergie est convaincue qu'une intervention rapide et une action européenne ferme de la part du Conseil s'imposent dans le domaine de la politique énergétique. La commission de l'énergie insiste sur l'urgence qu'il y a à prendre des mesures provisoires en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière européenne. Elle rappelle au Conseil que le protocole d'accord du 21 avril 1964 devrait permettre de prendre, jusqu'à la fusion des Communautés, des mesures de politique énergétique. Il n'y a donc aucune raison d'attendre la fusion des traités pour mettre sur pied une politique énergétique communautaire.

Étant donné l'urgence, la commission de l'énergie se borne, dans le cadre de son mandat portant sur les aspects de politique énergétique de la fusion, à présenter une proposition de résolution sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures de politique énergétique en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière européenne jusqu'au moment de la fusion.

Au cours du débat qui a suivi la présentation du rapport par M. Burgbacher,

tous les orateurs MM. de Winter (Belgique) au nom du groupe démocrate-chrétien, Kulawig (Allemagne) au nom du groupe socialiste, De Clercq (Belgique) suppléant M. Rossi (France) au nom du groupe des libéraux et apparentés, Bousch (France) au nom du groupe de l'union démocratique européenne, Mlle Lulling (Socialiste, Luxembourg) et M. Herr (démocrate-chrétien, Luxembourg) ont insisté sur la nécessité d'une politique énergétique commune en déplorant que les ministres n'aient pris aucune décision sur ce point. C'est pourquoi on se trouve devant une crise charbonnière qui appelle les mesures d'urgence, lesquelles doivent être prises sur le plan communautaire. Tous les orateurs se sont déclarés d'accord avec la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie. MM. Kulawig et Bousch ont insisté plus particulièrement sur le problème du charbon à coke alors que M. De Clercq, au nom de M. Rossi, a demandé à la Haute Autorité si elle a le sentiment qu'il est encore possible de faire une politique communautaire du charbon ? Enfin, Mlle Lulling et M. Herr se sont inquiétés des répercussions de la crise actuelle sur l'industrie sidérurgique luxembourgeoise.

M. Lapie, membre de la Haute Autorité, rappelle les efforts de la Haute Autorité pour aboutir à une solution du problème charbonnier et plus particulièrement en ce qui concerne le charbon à coke lequel intéresse à la fois l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique. La Haute Autorité a proposé une solution qui consiste en trois dispositions essentielles : l'alignement des prix des charbons importés des pays tiers : - l'octroi de subventions aux charbonnages - l'institution d'un mécanisme financier pour les échanges intracommunautaires. Ces propositions n'ayant pas été acceptées par les ministres, la Haute Autorité cherche actuellement une nouvelle formule qui ne pourra être qu'une solution provisoire. Tous ces problèmes ne pourront recevoir une solution définitive que dans le cadre d'une politique énergétique commune.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement prend de nouveau acte, en le regrettant, de ce que la fusion des exécutifs et, par conséquent, la fusion des Communautés, n'aient fait aucun progrès, constate qu'il n'y a aucune raison d'ajourner la création d'une politique énergétique communautaire jusqu'à la fusion des traités et rappelle le protocole d'accord du 21 avril 1964 qui a exclusivement pour objectif de résoudre provisoirement les problèmes de politique énergétique jusqu'à la fusion des Communautés européennes.

Le Parlement demande en ce sens qu'une solution provisoire soit trouvée pour le coke européen. Il soutient les efforts déployés par la Haute Autorité pour trouver de telles solutions provisoires et lance un appel aux gouvernements des Etats membres pour qu'ils ne se refusent pas à reconnaître qu'il est indispensable de résoudre, sur le plan européen, la question du coke pour ne pas entraver la mise en oeuvre ultérieure d'une politique énergétique européenne. Enfin, le Parlement souligne qu'il sera également nécessaire d'arrêter une réglementation européenne pour le charbon destiné à l'usage domestique.

12 - Le budget du Parlement européen pour l'exercice 1967

Les Conseils de la C. E. E. et de la C. E. E. A. ont consulté le Parlement par lettre du 20 septembre 1966, sur certaines modifications qu'ils souhaiteraient voir apporter à plusieurs postes de l'avant-projet de budget du Parlement.

Il s'agit d'abord de l'organigramme du Parlement. A ce sujet, M. E. Battaglia, désigné comme rapporteur par la commission des budgets et de l'administration, fait observer que le Parlement ne propose dans son état prévisionnel que la transformation de deux postes de la catégorie A et de sept postes de la catégorie C. Ces propositions ne lui paraissent pas, dans les circonstances actuelles, apporter un tel changement à la structure des effectifs des institutions, du fait qu'il ne s'agit nullement de créations de postes mais de simples transformations. Il rappelle que le Parlement s'est montré très modéré dans ses modifications de l'organigramme au cours des exercices précédents alors que les Conseils n'ont pas hésité à créer pour eux-mêmes des postes entièrement nouveaux, notamment quatre postes de la catégorie A pour l'exercice 1967.

Les deux autres observations présentées par les Conseils concernent l'installation des services du Secrétariat général à Luxembourg et à Strasbourg. Le rapporteur prend acte du fait que les Conseils ne s'opposent pas au crédit prévu pour l'installation nouvelle du Secrétariat à Luxembourg. Il s'étonne des réserves des Conseils sur l'opportunité du crédit visant à améliorer les conditions matérielles de travail pour les parlementaires et le secrétariat pendant les sessions qui se tiennent à Strasbourg. A son avis, ce crédit n'est en aucune façon en contradiction avec la décision des représentants des gouvernements des Etats membres du 8 avril 1965 relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés.

M. E. Battaglia a présenté son rapport au cours de la séance publique du 21 octobre 1966 (1). Le Parlement a adopté une résolution confirmant, d'une part, l'organigramme qu'il avait présenté antérieurement aux Conseils, et d'autre part, sa décision de procéder à la répartition du crédit relatif à l'installation à Luxembourg dès qu'il sera en possession de tous les éléments et décisions nécessaires pour procéder à sa ventilation entre les différents chapitres et postes du budget.

13 - Etat prévisionnel supplémentaire du Parlement pour l'exercice 1966

Les crédits disponibles de l'exercice 1966 pour les dépenses de personnel se sont avérés insuffisants à la suite de la décision des Conseils d'adapter à l'évolution du coût de la vie les traitements et les émoluments de tous les fonction-

(1) Doc. n° 115/1966-1967

naires. D'autre part, les contributions aux fonds autonomes de maladie ont également été relevées avec effet rétroactif à la même date, soit le 1er octobre 1965. Les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à 269.000 u.c. et pourront être couverts au moyen des recettes provenant de la liquidation partielle du fonds de prévoyance constitué avant l'établissement du statut des fonctionnaires en 1962. Il ne sera donc pas nécessaire de demander aux Etats membres une augmentation de leur contribution budgétaire. M. V. Leemans (Belgique, démocrate-chrétien), désigné comme rapporteur au nom de la commission des budgets et de l'administration, a présenté un bref rapport sur cette question au cours de la séance du 21 octobre 1966 (1). Le Parlement a adopté une proposition de résolution par laquelle il fixe l'état prévisionnel supplémentaire et charge son président de le transmettre aux Commissions, aux Conseils ainsi qu'à la Haute Autorité et à la Commission des quatre présidents de la C. E. C. A.

14 - Liberté d'établissement des établissements financiers

Au cours de sa session d'octobre, le Parlement s'est prononcé, en séance plénière, sur une proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à une directive visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers.

La directive concerne la suppression des discriminations existant dans les Etats membres, pour le domaine d'activités considéré, à l'égard des ressortissants des autres Etats membres.

Dans le rapport, (2) la commission du marché intérieur constate que dans la pratique, la proposition de directive ne modifiera que peu de choses aux conditions d'accès et d'exercice des professions bancaires dans les six pays de la Communauté. Selon la proposition, les activités qui participent de l'exercice de l'autorité publique sont exclues de la libéralisation. En outre, les conditions d'accès sont, dans chacun des six pays, pour leurs propres ressortissants, assez différentes. La commission parlementaire estime dès lors que la proposition de directive aurait dû être accompagnée de propositions relatives à la coordination. Elle regrette que la Commission de la C. E. E. n'ait pas présenté de propositions tendant à assurer cette coordination.

La commission économique et financière avait émis, au sujet de cette proposition, un avis allant dans le même sens que le rapport de la commission du marché intérieur.

(1) Doc. n° 114/1966-1967

(2) Rapport Leemans, document 105, 1966-1967

Lors du débat, M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C. E. E., a déclaré que l'Exécutif pourrait sans doute encore présenter en 1966, une proposition relative à la coordination, souhaitée par le Parlement, des dispositions législatives, réglementaires et administratives régissant les conditions d'accès aux activités en question.

Dans sa résolution, (1) le Parlement constate avec regret que la proposition de directive a été présentée avec un grand retard par rapport à l'échéancier prévu par les programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services. Il estime en outre que pour avoir une portée réelle, la proposition aurait dû être accompagnée de propositions tendant à coordonner les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à ces activités et leur exercice. Sous cette réserve, le Parlement approuve la proposition de directive.

15 - Accès des agriculteurs aux coopératives

Le programme général sur la suppression des restrictions à la liberté d'établissement prévoit à l'échéancier spécial concernant les agriculteurs que l'accès aux coopératives sera ouvert aux ressortissants des autres Etats membres déjà installés dans le pays d'accueil dès le début de la troisième étape de la période transitoire, soit en 1966. La Commission a donc soumis au Conseil une proposition de directive précisant aux Etats les conditions dans lesquelles ce droit sera garanti aux agriculteurs. Le Conseil en a saisi le Parlement par lettre du 1er mars 1966.

M. Bersani (Italie, démocrate-chrétien), désigné comme rapporteur par la commission du marché intérieur, constate que le mouvement coopératif a trouvé dans l'agriculture un terrain propice au développement important que l'on connaît actuellement mais que chaque Etat membre lui a donné, par les interventions législatives et réglementaires, des formes assez différentes. Le rapporteur ne réclame pas aussitôt la coordination des législations ou même la réalisation d'une législation commune, bien que certains textes législatifs ou certaines pratiques peuvent apparaître parfois comme une condition voilée de nationalité. Il estime que la proposition de la Commission, en accordant aux agriculteurs le régime réservé aux nationaux, constitue un premier pas nécessaire et important vers l'élimination des restrictions à la liberté d'établissement dans l'agriculture. Cette première directive ne pourrait être complétée dans le sens d'un rapprochement des législations qu'au vu des résultats déjà acquis dans la réalisation du programme spécial pour l'établissement des agriculteurs. A cet effet, le rapporteur invite la Commission de la C. E. E. à lui présenter un rapport détaillé sur l'application dans les Etats membres des dif-

(1) Résolution du 21 octobre 1966

férentes directives déjà mises en oeuvre en application de ce premier programme spécial.

M. Bersani a présenté son rapport au cours de la séance publique du 21 octobre (1). Il s'est félicité qu'un institut juridique international ait été chargé - ainsi que l'a annoncé la Commission de la C. E. E. - de préparer une étude sur les aspects généraux de la coordination des législations applicables aux coopératives dans les six pays.

En réponse au rapporteur, M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C. E. E., s'est déclaré prêt à informer le Parlement ou sa commission du marché intérieur des progrès acquis dans la mise en oeuvre des directives sur la liberté d'établissement dans chacun des six Etats. La résolution adoptée à la suite de ce débat reprend l'essentiel des arguments développés ci-dessus et approuve le texte de la proposition de directive soumise à son avis.

16 - L'accès des agriculteurs aux diverses formes de crédit

Conformément aux programmes généraux sur la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, la Commission de la C. E. E. a élaboré une proposition de directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un Etat membre, établis dans un autre Etat membre, d'accéder aux diverses formes de crédit. Cette proposition a été soumise le 1er mars 1966 par le Conseil à l'avis du Parlement européen. La commission du marché intérieur, saisie de cette proposition, a désigné M. G. Breyne (Belgique, socialiste) comme rapporteur (2). Ce dernier se déclare favorable à l'avis exprimé à ce sujet par la commission de l'agriculture. Il lui paraît opportun en effet d'excepter des diverses formes de crédit libérées celles qui comportent, sous un aspect quelconque, une aide liée à l'opération de crédit. Le rapporteur a également marqué son accord avec la commission de l'agriculture sur le fait qu'il ne serait pas indispensable de faire figurer dans la directive l'énumération des restrictions à supprimer étant donné que cette énumération n'est qu'exemplative et ne s'adresse qu'à un seul Etat membre. Les deux commissions parlementaires souhaitent enfin que soit réalisée le plus rapidement une harmonisation des opérations de crédit et qu'à la liberté d'accès au crédit s'ajoutent la libre circulation effective des capitaux et l'uniformisation des conditions de prêt.

La commission économique et financière, consultée pour avis, regrette que la proposition de directive soumise à l'avis du Parlement ne soit pas étayée par une documentation précisant les effets des programmes généraux sur l'établissement des agriculteurs ressortissants des autres Etats membres. Ces indi-

(1) Doc. n° 122/1966-1967

(2) Doc. n° 116/1966-1967

cations permettraient de se faire une idée des effets prévisibles du projet de directive à l'examen, d'autant plus que la possibilité d'accès au crédit revêt une importance considérable. La commission économique et financière souhaite à cet égard que se développe à l'intérieur de la Communauté un large marché européen des capitaux privés auquel tout agriculteur pourrait s'adresser, à égalité de traitement.

M. G. Breyne a présenté son rapport au cours de la séance du 21 octobre. Il a souligné à cette occasion combien il lui paraissait difficile de distinguer le prêt ordinaire de celui qui couvre, sous une forme quelconque, une subvention liée à l'opération de crédit. A son avis, cette opération pouvait être assimilée à celle de crédit. Mais la commission du marché intérieur en a décidé autrement et s'est ralliée à la thèse plus limitative. M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C. E. E., a fait observer que l'indication des entraves à la liberté d'établissement devait être précise afin que chaque Etat intéressé ait connaissance des obligations découlant de la directive. La Commission de la C. E. E. se réserve même d'élargir l'énumération des entraves à supprimer si, au cours des débats au Conseil, il apparaissait que d'autres formes de restrictions auraient été omises.

A la fin du débat, le Parlement a adopté une résolution qui reprend l'essentiel des arguments contenus dans le rapport.

17 - Les auxiliaires des transports

Le 1er mars 1966, le Conseil a soumis à l'avis du Parlement deux propositions de directives concernant les activités non salariées des auxiliaires des transports, des agents de voyage, des agents en douane et des entrepositaires. La première directive vise la suppression, conformément aux programmes généraux, des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services ; la seconde détermine les modalités des mesures transitoires en attendant la coordination des dispositions législatives et réglementaires sur l'accès aux activités susdites et la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres. La commission du marché intérieur, saisie au fond, a désigné comme rapporteur M. A. Kulawig (R. F. Allemagne, socialiste) tandis que la commission des transports a confié à M. P. De Clercq (Belgique, libéral) le soin de rédiger en son nom le rapport pour avis. Ce dernier a défendu la position fixée depuis plusieurs années par la commission des transports, à savoir que le problème de la liberté d'établissement et de prestations des services pour les auxiliaires des transports ne devrait être réglé qu'au moment où seront prises des mesures similaires pour les entreprises de transport - soit au plus tôt le 31 décembre 1967 et au plus tard à la fin de la période transitoire - et ce, dans le cadre de la politique commune des transports.

La commission du marché intérieur, pour sa part, estime qu'il y a lieu de distinguer entre les services techniques annexes des transports et les auxiliaires

des transports dont le rôle commercial paraît prépondérant. Les premiers verraient leur sort lié à celui des transports eux-mêmes. Les autres, par contre, suivraient les règles particulières des chapitres du traité concernant la liberté d'établissement et la libre prestation des services. La commission du marché intérieur constate donc qu'aux termes des programmes généraux, les activités des auxiliaires des transports auraient dû être libérées au plus tard le 31 décembre 1963. Elle ne désire nullement reporter cette échéance au 31 décembre 1967, date à laquelle les activités de transport proprement dites et les services techniques devront être libérés ni, a fortiori, à une époque encore imprécise où serait mise en place la politique commune des transports. Pour ces raisons, elle approuve, sous réserves de quelques modifications mineures, les deux propositions de directive soumises à son avis.

Au cours du débat qui s'est tenu le 21 octobre sur le rapport de M. Kulawig (1) M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C. E. E., a soutenu la thèse défendue par le rapporteur, estimant que la solution définie par les programmes généraux constituait une solution logique et politique à laquelle il convenait de se tenir, sous peine d'ébranler l'accord intervenu sur le droit d'établissement et la libre prestation des services. Le Parlement a adopté les deux propositions de résolution et a marqué ainsi son accord sur les projets de directive soumis à son avis.

(1) Doc. n° 99/1966-1967

b) Activité des commissions au mois d'octobre

Commission politique (1)

Réunion du 3 octobre à Bruxelles : Examen et adoption, en présence de M. Hallstein, du projet de rapport élaboré par M. Illerhaus, sur la position du Parlement européen à l'égard de l'évolution institutionnelle récente des Communautés européennes, ainsi que sur les propositions de résolution de M. Birkelbach et autres du 8 janvier 1964, de Mme Strobel au nom du groupe socialiste du 21 octobre 1964, de M. Dichgans du 21 janvier 1965 et de Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, du 13 mai 1966.

Désignation d'un rapporteur pour les relations annuelles entre la C.E.E. et la Grèce.

Désignation d'un rapporteur pour les relations annuelles entre la C.E.E. et la Turquie.

Réunion du 19 octobre à Strasbourg : Définition en présence de M. Sassen, de plusieurs thèmes à proposer au Bureau du Parlement en vue de l'organisation du Colloque annuel entre le Parlement, les Conseils, les Commissions de la C.E.E., de la C.E.E.A., et de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion des 10 et 11 octobre à Rome : Echange de vues avec M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., sur les relations de la Communauté avec des pays tiers et dans le cadre des organisations internationales :

- Communauté et pays tiers européens (Grèce, Turquie, Autriche, Espagne, Royaume-Uni, Irlande, Pays Scandinaves, Suisse);
- Communauté et pays tiers du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord (Iran, Israël, Liban, Tunisie, Maroc, Algérie, Libye);
- Communauté et pays de l'Amérique latine;
- Communauté et pays à bas salaires (Japon) et certains pays asiatiques en voie de développement (Inde, Pakistan);
- Communauté et Organisations multilatérales (G.A.T.T. - négociations Kennedy round; Conférence mondiale de l'O.N.U. sur le commerce et le développement),

Commission de l'agriculture (3)

Réunion du 3 octobre à Bruxelles : Exposé de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E., et échange de vues avec ce dernier sur les décisions du Conseil en matière de prix communs, sur les offres à faire concernant les produits agricoles dans le cadre du Kennedy round et sur le mandat de négociation pour un accord mondial sur les céréales ainsi que sur le rapport de la Commission au Conseil sur l'évolution intervenue dans le secteur des céréales depuis la décision du Conseil du 15 décembre 1964.

Réunion commune avec la commission du commerce extérieur des 11 et 12 octobre à Rome : Exposé de M. O. Matske, deputy director Planning Division du "World Food Program" sur le problème des besoins alimentaires dans le monde et sur le programme d'aides alimentaires.

Echange de vues sur le projet de rapport élaboré par M. Lücker sur les problèmes liés à la conclusion d'un accord mondial sur les produits agricoles, notamment dans le domaine des céréales, ainsi que sur l'avis élaboré par M. Kriedemann au nom de la commission du commerce extérieur.

Réunion du 12 octobre à Rome : Suite de l'examen du projet de rapport de M. Lücker sur les problèmes liés à la conclusion d'accords mondiaux sur les produits agricoles, notamment dans le domaine des céréales.

Adoption d'un projet de rapport de M. Lardinois concernant un règlement modifiant le règlement n° 121/64/C. E. E. du Conseil en ce qui concerne le régime applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam.

Réunion du 26 octobre à Bruxelles : Examen de l'avant-projet de budget de la Communauté pour l'exercice 1967.

Premier examen du "Rapport sur la situation du secteur de la pêche dans les Etats membres de la C. E. E. et les principes de base pour une politique commune".

Premier examen d'une proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le classement des bois bruts en vue d'un avis à transmettre à la commission du marché intérieur.

Premières observations sur le projet de proposition de résolution rédigé par M. Lücker, qui fait suite au projet de rapport sur les problèmes relatifs à une organisation des marchés mondiaux de produits agricoles.

Commission sociale (4)

Réunion du 13 octobre à Bruxelles : Examen et adoption de l'avant-projet d'avis élaboré par M. Bersani sur la proposition relative au projet de programme de politique économique à moyen terme.

Réunion du 27 octobre à Bruxelles : Suite de l'examen du rapport de M. Müller sur la situation sociale et examen d'un projet de résolution y afférent.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 3 octobre à Bruxelles : Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., et vote du projet de rapport sur une proposition de directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un Etat membre établis dans un autre Etat membre d'accéder aux diverses formes de crédit.

Echange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur son projet de règlement publié au Journal officiel du 26 août 1966 et concernant l'application de l'article 85 - 3 du Traité à certaines catégories d'accords bilatéraux d'exclusivités et de pratiques concertées.

Réunion du 14 octobre à Bruxelles : Premier examen, en présence de la Commission de la C.E.E., de la proposition de celle-ci au Conseil concernant une première directive de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'accès à l'activité de l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie et son exercice. Rapporteur : M. Deringer.

Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., et vote du projet de rapport sur la proposition d'une directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un Etat membre établis dans un autre Etat membres d'accéder aux coopératives.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 4 octobre à Bruxelles : Adoption d'un projet de rapport de M. Baas sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive pour la communication à la Commission des données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers, et sur la recommandation de la Commission de la C.E.E. en vue d'une décision relative à l'organisation de consultations au sein de la Communauté sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance des pays tiers. Déclaration de M. Marjolin sur la dernière réunion du Fonds monétaire international à Washington. - Echange de vues sur un projet de rapport de Mme Elsner sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative au projet de programme de politique économique à moyen terme. - Echange de vues, en présence de M. Reynaud, membre de la Haute

Autorité, sur le projet de mémorandum relatif à la définition des objectifs généraux "acier" de la Communauté pour 1970; désignation de M. Kriedemann comme rapporteur.- Adoption d'un avis de M. Dröscher sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un Etat membre établis dans un autre Etat membre d'accéder aux diverses formes de crédit.

Réunion du 25 octobre à Bruxelles : Examen d'un projet de rapport élaboré par Mme Elsner sur le premier programme de politique économique à moyen terme.

Commission pour la coopération avec des
pays en voie de développement (7)

Réunion du 19 octobre à Strasbourg : Communication du Président sur le déroulement de la première mission d'étude et d'information dans les Etats associés (Madagascar, Burundi et Rwanda) du 1er au 11 octobre 1966.

Echange de vues, en présence de la Commission de la C. E. E., sur les problèmes que soulève la coopération de la C. E. E. à l'Hôpital général de Mogadiscio.

Commission des transports (8)

Réunion du 27 octobre à Bruxelles : Adoption du rapport de M. Drouot L'Hermine sur : - une directive concernant le rapprochement des législations relatives aux dispositifs indicateurs de direction des véhicules à moteur; - une directive concernant le rapprochement des législations relatives au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur.

Adoption de l'avis rédigé par M. Drouot L'Hermine sur une directive concernant le rapprochement des législations relatives à la suppression des parasites radioélectriques produits par les véhicules à moteur.

Adoption de l'avis rédigé par M. Naveau sur une directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux tracteurs agricoles à roues (vitesse maximale, sièges de convoyeurs et plates-formes de chargement).

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 28 octobre à Jülich : Visite au Centre de recherches nucléaires de Jülich et échange de vues sur les conclusions à tirer de cette visite. - Désignation de MM. Catroux, président, Schuijt et Merten, vice-présidents, ainsi que de M. Berkhouwer comme membres de la délégation chargée de représenter la commission de la recherche et de la culture auprès de la commis-

sion des budgets et de l'administration à la réunion au cours de laquelle cette dernière procédera à l'examen des prévisions budgétaires d'Euratom pour l'exercice financier 1967.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 14 octobre à Bruxelles : En présence de la Commission de la C.E.E. examen et adoption du projet d'avis élaboré par Mme Gennai Tonietti, à l'intention de la commission sociale, sur les parties de l'Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1965 qui relèvent de la compétence de la Commission. - En présence de la Commission de la C.E.E., examen et adoption du projet de rapport, élaboré par M. van der Ploeg, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration.

Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion du 11 octobre à Bruxelles : Examen, en présence de la Commission de l'Euratom, et vote du projet de rapport sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1966, et sur certaines autres questions budgétaires de l'Euratom.

Examen, en présence de la Commission de l'Euratom, des propositions budgétaires de celle-ci pour l'exercice 1967.

Commission des associations (14)

Réunion du 17 octobre à Strasbourg : Echange de vues sur le document de travail élaboré par M. Erez au nom de la délégation de la Grande Assemblée Nationale de Turquie en vue de la prochaine session de la Commission Parlementaire Mixte C.E.E.-Turquie.

Examen et approbation du projet de programme à soumettre au Bureau du Parlement, concernant une mission d'étude et d'information à effectuer en Turquie à l'occasion de la deuxième session de la Commission Parlementaire Mixte.

Echange de vues sur les résultats de la VIIème Session de la Commission Parlementaire Mixte C.E.E.-Grèce, qui a eu lieu à Toulouse du 29 septembre au 1er octobre 1966.

c) Activité des groupes politiques

Journées d'études du groupe démocrate-chrétien à Munich.

Du 5 au 7 octobre 1966, le groupe démocrate-chrétien du Parlement européen a organisé à Munich une session d'études de trois jours.

M. Lücker, député allemand, a donné aux membres du groupe un aperçu du dernier rapport d'activité de la Commission de la C.E.E. Il s'est attaché plus particulièrement aux aspects actuels de l'élargissement de la Communauté. Le groupe démocrate-chrétien s'est prononcé pour l'adhésion à la C.E.E. d'autres Etats européens, mais les objectifs politiques de l'ensemble des traités existants ne doivent pas être remis en cause. Ce qu'il faut, a dit l'orateur, c'est créer, par des conversations bilatérales inter-gouvernementales, les conditions préalables à la reprise prochaine, avec des chances de succès, des négociations avec la Grande-Bretagne et les pays nordiques. M. Lücker a parlé également de la crise financière d'Euratop, qui n'est pas encore résolue, de la crise économique dans le domaine du charbon et de l'acier dans la C.E.C.A. et de "l'après-crise" dans la C.E.E., due au fait que les questions politiques n'ont pas encore reçu de solution.

M. le professeur Hallstein, Président de la Commission de la C.E.E., a consacré son exposé aux négociations dans le cadre du G.A.T.T. Outre les réductions de droits de douane, il faudra essentiellement à Genève parvenir à un accord sur les principes d'organisation du commerce mondial. Actuellement, la situation des échanges mondiaux de produits agricoles est telle qu'il faut bien la qualifier de chaotique. Le professeur Hallstein s'est montré optimiste quant à l'issue des négociations Kennedy. Leur succès contribuerait également à réduire le fossé qui sépare la C.E.E. et l'A.E.L.E. Par ailleurs, un succès des négociations Kennedy aboutirait, sur le plan politique, à ce que les Américains reconnaissent les efforts déployés par les Européens pour parvenir à un accord et pour faire de nouveaux progrès vers l'établissement d'un partnership sur un plan d'égalité. En terminant son exposé, le professeur Hallstein a souligné la nécessité d'une Europe unifiée pour pouvoir négocier sur une base d'égalité avec les Etats-Unis et réaliser l'idée du partnership.

M. Strauss, président de la C.S.U., a préconisé avec beaucoup d'insistance une collaboration plus étroite avec la France. Selon lui, les seules impulsions tangibles pour une politique européenne autonome, qui s'impose actuellement à l'égard des puissances mondiales nucléaires, émanent de la France. M. Strauss a déclaré en outre qu'aux termes du protocole, le général de Gaulle avait offert au gouvernement fédéral, lors des consultations de Bonn en juillet 1964, une action commune pour toutes les questions relatives à l'Europe orientale. Sur ce point, il a échoué. Ses partenaires les plus proches, des Allemands aux Américains, lui ayant opposé une fin de non-recevoir, le général s'est détourné de sa sphère d'intérêts et de celle de l'Europe, pour aller vers la lointaine périphérie, et agir à partir de là sur la politique européenne. Au

lieu de critiquer continuellement le général de Gaulle, les Européens feraient mieux d'édifier avec lui une base plus forte et plus solide pour la politique européenne.

Le président de la C.S.U. a souligné que l'Angleterre devra, elle aussi, adhérer un jour à une union européenne. Il semble pourtant que la Grande-Bretagne n'ait toujours pas la volonté politique indispensable pour partager à tous les égards le destin de ses voisins continentaux. L'Angleterre ne saurait jouer sur deux tableaux si elle veut assumer le rôle qui lui revient sur la scène politique européenne. Il importe maintenant de réaliser une entente politique entre Paris, Bonn et Londres. Avant d'entamer des conversations communes au sujet de son adhésion à la C.E.E., l'Angleterre doit tout d'abord prendre certaines décisions d'ordre politique.

M. Strauss a vivement critiqué les déclarations récentes faites par le gouvernement fédéral à Oslo et à Stockholm et qui ont donné lieu à des malentendus. C'est surtout en France que ces remarques décourageantes sur le poids politique de la C.E.E. et sur la question d'un noyau d'Europe politique ont eu un effet néfaste. Dès à présent, on peut parler d'une véritable crise de confiance à l'égard de la politique allemande, crise qui a été déclenchée précisément chez les partisans engagés de l'intégration, c'est-à-dire l'opposition dite "européenne" en France. Il faut renforcer la C.E.E. par des décisions gouvernementales en matière de politique étrangère et de politique de défense.

M. Strauss a invité les membres démocrates-chrétiens du Parlement européen à intervenir en faveur du maintien à Paris du siège du Conseil atlantique.

M. Moro, sénateur italien, a estimé qu'une volonté politique uniforme des partis chrétiens dans la C.E.E. était nécessaire. M. Moro a critiqué l'attitude de la France qui, selon lui, a conduit à une crise au sein de la Communauté européenne. Pour modifier la situation actuelle absurde et intolérable de l'Europe des Six, le groupe démocrate-chrétien devrait prendre de nouvelles initiatives. Surtout, ce qui manque, c'est un contrôle démocratique des institutions européennes communautaires et les compétences du Parlement européen sont insuffisantes. Le sénateur a proposé d'organiser une campagne d'information et de propagande des partis chrétiens en faveur d'une Europe intégrée; il a également demandé la création d'une commission de juristes qui devra se consacrer à la mise en vigueur, actuellement bloquée, des traités communautaires et à leur application dans les différents Etats membres.

(Parlement européen, Communiqué de presse des 6 et 7 octobre 1966 sur la session d'études tenue à Munich par le groupe démocrate-chrétien du Parlement européen.)